




Informations de base	
<p>2022/0195(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Restauration de la nature</p> <p>Subject</p> <p>3.70 Politique de l'environnement 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		LUENA César (S&D)	12/07/2022	
			Rapporteur(e) fictif/fictive SCHNEIDER Christine (EPP) RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya (Renew) PAULUS Jutta (Greens/EFA) VONDRA Alexandr (ECR) WALLACE Mick (The Left)		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)		SANDER Anne (EPP)	10/11/2022	
	PECH Pêche (Commission associée)		ROOSE Caroline (Greens /EFA)	15/09/2022	
	Conseil de l'Union européenne				
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Environnement		SINKEVIUS Virginijus	

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/06/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0304 	Résumé
04/07/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/11/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
27/06/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
28/06/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0220/2023	Résumé
11/07/2023	Débat en plénière	CRE link	
12/07/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0277/2023	Résumé
12/07/2023	Résultat du vote au parlement		
12/07/2023	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
29/11/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2024)000703 PE758.844	
27/02/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0089/2024	Résumé
27/02/2024	Résultat du vote au parlement		
17/06/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/06/2024	Signature de l'acte final		
29/07/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0195(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/09481

Portail de documentation

Parlement Européen




Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
------------------	------------	-----------	------	--------

Projet de rapport de la commission		PE737.282	06/12/2022	
Amendements déposés en commission		PE740.580	09/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE740.579	09/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE740.827	25/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE740.821	26/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE740.822	26/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE740.825	26/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE740.826	26/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE740.823	26/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE740.824	26/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE738.769	31/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE742.464	10/02/2023	
Amendements déposés en commission		PE742.462	10/02/2023	
Amendements déposés en commission		PE742.463	10/02/2023	
Amendements déposés en commission		PE742.473	10/02/2023	
Amendements déposés en commission		PE742.394	10/02/2023	
Avis de la commission	AGRI	PE740.652	24/05/2023	
Avis de la commission	PECH	PE738.472	26/05/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0220/2023	28/06/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0277/2023	12/07/2023	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE758.844	02/02/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0089/2024	27/02/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2024)000703	22/11/2023	
Projet d'acte final	00074/2023/LEX	24/06/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0304 	22/06/2022	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2022)0256 	23/06/2022	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0167	23/06/2022	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0168 	23/06/2022	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)270	08/07/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
------------------	--------------------	-----------	------	--------

Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2022)0304	14/10/2022	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2022)0304	19/10/2022	
Contribution	FI_PARLIAMENT	COM(2022)0304	05/12/2022	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2022)0304	21/12/2022	
Contribution	FR_ASSEMBLY	COM(2022)0304	08/06/2023	
Avis motivé	SE_PARLIAMENT	PE736.627	16/06/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5504/2021	25/01/2023	
CofR	Comité des régions: avis	CDR4206/2022	09/02/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	12/02/2024

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KATAINEN Elsi	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	21/02/2024	Finnish Ministry
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/02/2024	NABU
LINS Norbert	Président(e) de commission	AGRI	21/02/2024	Badischer Landwirtschaftlicher Hauptverband e.V.
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	19/02/2024	ASAJA
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	19/02/2024	Boerenbond vzw
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	16/02/2024	Boerenbond
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	15/02/2024	ClientEarth AISBL
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	31/01/2024	Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e. V.
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/01/2024	WWF Deutschland
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	14/12/2023	Ständige Vertretung Deutschland
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	13/12/2023	Ständige Vertretung Österreich
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	14/11/2023	Cooperativas Agroalimentarias de Andalucía

LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	08/11/2023	French National Shellfish Farming Committee
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	26/10/2023	WWF European Policy Programme
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	12/10/2023	Office of Finnish Agriculture, Forestry and Cooperatives
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	12/10/2023	Permanent Representation of Latvia to the EU
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	04/10/2023	Finnish Agriculture, Forestry and Cooperatives
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	04/10/2023	MTK
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	20/09/2023	FINOLEM
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	20/09/2023	Seas At Risk
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	12/09/2023	Deutscher Bauernverband
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	05/09/2023	Permanent Representation Office of Finland to the EU
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	04/09/2023	Umweltstiftung Michael Otto
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	30/08/2023	Permanent Representation Office of Germany to the EU
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	18/07/2023	Permanent Representation Office of Spain to the EU
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	12/07/2023	Permanent Representation of the Republic of Latvia to the EU
KARLESKIND Pierre	Président(e) de commission	PECH	11/07/2023	Les ligneurs de la Pointe de Bretagne
KARLESKIND Pierre	Président(e) de commission	PECH	11/07/2023	OCEANA
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	PECH	29/06/2023	European Association of Fish Producers Organisations Seas At Risk
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) pour avis	PECH	27/06/2023	BLOOM Association
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) pour avis	PECH	16/06/2023	Parc Marin de la Côte Bleue Prud'homie de pêche de Martigues MedPAN WWF France
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	15/06/2023	Euromines
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) pour avis	PECH	08/06/2023	BLOOM Association
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	05/06/2023	Ständige Vertretung der Bundesrepublik Deutschland
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	24/05/2023	NABU
WALLACE Mick	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/05/2023	The Irish Natura And Hill Farmers Association
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/05/2023	European Landowners' Organization asbl Familienbetriebe Land und Forst e.V.
HUITEMA Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	PECH	09/05/2023	BUSINESSEUROPE Vereniging VNO-NCW
HUITEMA Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	PECH	04/05/2023	Stichting BirdLife Europe
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	25/04/2023	Euromines UEPG
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	25/04/2023	USSE

SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	19/04/2023	Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands to the European Union
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	12/04/2023	European Sea Ports Organisation
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	30/03/2023	WWF Deutschland
DEPARNAY-GRUNENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AGRI	28/03/2023	Protect the Forest Sweden (NGO)
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/03/2023	European Construction Industry Federation Fédération Nationale des Travaux Publics Hauptverband der Deutschen Bauindustrie Bouwed Nederland Belgian Construction Association Swedish Construction Federation Confederation of Finnish Construction Industries Associazione Nazionale Costruttori Edili
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	28/03/2023	FACE
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/03/2023	Naturschutzbund Deutschland e.V.
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	22/03/2023	Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e. V.
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	22/03/2023	Permanent Representation of Estonia to the EU
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) pour avis	PECH	20/03/2023	Low Impact Fishers of Europe Patagonia Europe Coöperatief Ocean Alive The Seaweed Farmers
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/03/2023	VCI Industrieverband Agrar (IVA)
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AGRI	14/03/2023	Irish Farmers' Association
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	14/03/2023	Association of Municipalities Lower Austria
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	09/03/2023	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	07/03/2023	Planet Labs Germany GmbH
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	06/03/2023	Oesterreichs Energie
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	02/03/2023	Europabüro der Metropolregion FrankfurtRheinMain - Brüssel Deutscher Städtetag
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	01/03/2023	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	28/02/2023	Commonland
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/02/2023	Permanent Representation of Finland to the European Union
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/02/2023	Ständige Vertretung Österreichs bei der Europäischen Union
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	14/02/2023	Permanent Representation of Austria to the EU
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	14/02/2023	Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands to the European Union
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AGRI	01/02/2023	European Agroforestry Federation
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AGRI	01/02/2023	Save Leitrim
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AGRI	31/01/2023	The Irish Natura And Hill Farmers Association
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	25/01/2023	European Landowners' Organization asbl

LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	25/01/2023	European Chapter of the Society for Ecological Restoration (SER) International
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	18/01/2023	europech
KATAINEN Elsi	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	18/01/2023	Association of Finnish Local and Regional Authorities Finnish Energy - Energiategollisuus ry
HERBST Niclas	Rapporteur(e) fictif /fictive	PECH	18/01/2023	European Anglers Alliance
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	PECH	17/01/2023	Bloom
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/01/2023	IGB Berlin
KATAINEN Elsi	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	10/01/2023	The Central Union of Agricultural Producers and Forest Owners (MTK)
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	10/01/2023	Maa- ja metsätaloustuottajain Keskusliitto – Central Union of Agricultural Producers and Forest Owners
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	06/01/2023	Chambres d'agriculture
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	05/01/2023	WWF European Policy Programme
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	03/01/2023	Institute for European Environmental Policy
KATAINEN Elsi	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	19/12/2022	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)
KATAINEN Elsi	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	13/12/2022	Permanent representation of the Netherlands to the EU
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	08/12/2022	Copa Cogeca
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	07/12/2022	Confederation of European Forest Owners
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	07/12/2022	Confederation of European Paper Industries
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	07/12/2022	Human Waters and Rivers Association
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	07/12/2022	GaLaBau Deutschland
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	06/12/2022	Growing Media Europe WWF European Policy Programme CNREH Planet Labs EEB
KATAINEN Elsi	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	06/12/2022	Permanent representation of Finland to the EU
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	06/12/2022	Arbeitskreis Landwirtschaft der Deutschen Bundesländer
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	06/12/2022	Vertreter Landwirtschaft und CDU Niedersachsen
WALLACE Mick	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	01/12/2022	OCEANA
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	01/12/2022	Bureau Européen de l'Agriculture Française
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	01/12/2022	Deutscher Bauernverband
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	30/11/2022	Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e. V.
SANDER Anne	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	30/11/2022	Farm Europe
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AGRI	29/11/2022	The Irish Natura And Hill Farmers Association

SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	29/11/2022	BUND Meeresschutzbüro
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/11/2022	Vertreter aus verschiedenen Sektoren der Landwirtschaft in Baden-Württemberg
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	17/11/2022	Wetlands International - European Association
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/11/2022	permanent representation of Bavaria
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/11/2022	Pfälzer Grumbeere EZG
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	16/11/2022	European Environment Agency
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/11/2022	Greifswald Mire Centre
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/11/2022	CDU/CSU Bundestagsabgeordnete
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/11/2022	Deutscher Forstwirtschaftsrat
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/11/2022	Swedish Forest Industries
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	10/11/2022	EDF Group
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	10/11/2022	EDF Group
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	09/11/2022	THE NATURE CONSERVANCY IN EUROPE gemeinnützige GmbH
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	09/11/2022	Deutscher Städtetag
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	08/11/2022	Deutsches Milch Kontor
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	08/11/2022	Institut für Phytomedizin am DLR Rheinpfalz und Deutscher Weinbauverband
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	27/10/2022	Landvolk Niedersachsen Landwirtschaftskammer Niedersachsen
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	26/10/2022	Think Sustainable Europe
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	26/10/2022	Wetlands International - European Association
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif /fictive	PECH	26/10/2022	nature restoration law
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	25/10/2022	OCEANA
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	19/10/2022	Sociedad Europea de Restauración Ecológica
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	18/10/2022	Central Union of Agriculture Producers and Forest Owners
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/10/2022	Deutscher Bauernverband
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	13/10/2022	The Nature Conservancy
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	12/10/2022	European Landowners (ELO)
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	11/10/2022	Association of Austrian Electricity Companies
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	11/10/2022	Deutscher Weinbauverband
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	10/10/2022	NABU/BirdLifeEurope
	Rapporteur(e) fictif			

SCHNEIDER Christine	/fictive	ENVI	10/10/2022	NABU/BirdLifeEurope
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	04/10/2022	UN World Food Programme
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	29/09/2022	Coordination nationale Eaux et Rivières Humaines
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	28/09/2022	Asociación Agraria Jóvenes Agricultores (ASAJA)
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/09/2022	Finnish Forest Industrie Federation
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/09/2022	Deutscher Fußball Bund
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/09/2022	Copa Cogeca
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	27/09/2022	UK Department for Environment, Food & Rural Affairs Will Lockhart
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	27/09/2022	FACE Hunters of Europe
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	13/09/2022	Minister Agriculture and Forestry, Finland
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	13/09/2022	Finnischer Agrarminister Antti Kurvinen
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	08/09/2022	SEO/BirdLife
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	08/09/2022	Familienbetriebe Land und Forst
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	07/09/2022	ÖBB-Holding AG
LUENA César	Rapporteur(e)	ENVI	30/08/2022	Oceans Care
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	26/08/2022	Bauern- und Winzerverband Rheinland-Nassau
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	25/08/2022	Bauern- und Winzerverband
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	25/08/2022	Weincampus
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/08/2022	BASF SE
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	25/07/2022	Forstamtsleiter
SCHNEIDER Christine	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/07/2022	Deutscher Weinbauernverband
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	03/11/2021	WWF

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
TORVALDS Nils	17/04/2024	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)
WALSH Maria	20/02/2024	Omega Beef Direct INHA
CHAHIM Mohammed	30/01/2024	Waddenvereniging WWF Netherlands
DANTI Nicola	30/01/2024	World Wide Fund for Nature Belgium
KARAS Othmar	13/12/2023	Fridays For Future Austria (FFF)
RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya	29/11/2023	copa-cogeca

LIESE Peter	27/11/2023	WWF Deutschland
VARIATI Achille	24/11/2023	Caseificio Barbarano
TORVALDS Nils	17/11/2023	Metsä Group
FITZGERALD Frances	13/11/2023	The Irish Wildlife Trust
LIESE Peter	08/11/2023	Fridays for Future
VANDENKENDELAERE Tom	31/10/2023	Landelijke Toekomst
VANDENKENDELAERE Tom	11/09/2023	Boerenbond vzw
DANZI Maria Angela	14/07/2023	WWF Italia
GUSMÃO José	11/07/2023	Sciaena - Ocean # Conservation # Awareness
CLUNE Deirdre	11/07/2023	The Irish Wildlife Trust
MACMANUS Chris	11/07/2023	The Irish Natura And Hill Farmers Association
MACMANUS Chris	11/07/2023	Talamh Beo
KARLESKIND Pierre	11/07/2023	France Nature Environnement Ligue pour la Protection des Oiseaux/BirdLife France Seas At Risk
VANDENKENDELAERE Tom	11/07/2023	BLOOM Association
ARIMONT Pascal	11/07/2023	Natagora asbl
MACMANUS Chris	10/07/2023	Irish Farmers' Association
OMARJEE Younous	05/07/2023	BLOOM
DECERLE Jérémy	05/07/2023	European Landowners' Organization asbl
FRITZON Hélène	03/07/2023	Världsnaturfonden WWF (WWF Sweden)
FRITZON Hélène	29/06/2023	Naturskyddsforeningen
FRITZON Hélène	29/06/2023	Lantbrukarnas Riksförbund
OMARJEE Younous	28/06/2023	BLOOM
FRITZON Hélène	21/06/2023	Lantbrukarnas Riksförbund
VANDENKENDELAERE Tom	21/06/2023	Algemeen Boerensyndicaat
FRITZON Hélène	19/06/2023	Naturskyddsforeningen
GAMON Claudia	14/06/2023	Fridays For Future
SIDL Günther	08/06/2023	Landwirtschaftskammer Österreich
ALBUQUERQUE João	07/06/2023	Sciaena - Ocean # Conservation # Awareness
FITZGERALD Frances	02/06/2023	Citizens' Assembly on Biodiversity Loss
BITEAU Benoît	31/05/2023	BLOOM
VAN BREMPT Kathleen	30/05/2023	Natuurpunt vzw
VANDENKENDELAERE Tom	30/05/2023	Boerenbond vzw Embuild Land- en Tuinbouw Organisatie Nederland
SCHREIJER-PIERIK Annie	24/05/2023	Glastuinbouw Nederland
MACMANUS Chris	23/05/2023	The Irish Natura And Hill Farmers Association
WALSH Maria	23/05/2023	INHFA
VANDENKENDELAERE Tom	23/05/2023	European Landowners' Organization asbl Familienbetriebe Land und Forst Bayern e.V.
VANDENKENDELAERE Tom	23/05/2023	WWF European Policy Programme
WALSH Maria	17/05/2023	Irish Farmers' Association
VANDENKENDELAERE Tom	09/05/2023	Koninklijke Vereniging MKB-Nederland
DECERLE Jérémy	03/05/2023	France Nature Environnement WWF

VANDENKENDELAERE Tom	03/05/2023	Stichting BirdLife Europe
MEBAREK Nora	26/04/2023	OCEANA
DE LANGE Esther	13/04/2023	Vereniging VNO-NCW
VANDENKENDELAERE Tom	30/03/2023	Boerenbond vzw
DE LANGE Esther	30/03/2023	Aedes vereniging van woningcorporaties VNG
BERNHUBER Alexander	28/03/2023	Federation of Associations for Hunting & Conservation of the EU
DE LANGE Esther	27/03/2023	federatie particulier grondbezit
CHABAUD Catherine	20/03/2023	Low Impact Fishers of Europe OCEANA Patagonia Europe Coöperatief Ocean Alive The Seaweed Farmers
WALSH Maria	20/03/2023	The Irish Natura And Hill Farmers Association
SCHREIJER-PIERIK Annie	08/03/2023	Growing Media Europe
BERNHUBER Alexander	07/03/2023	Österreichs E-Wirtschaft
BJÖRK Malin	02/03/2023	Naturskyddsöreningen
BURKHARDT Delara	27/02/2023	BUND Schleswig-Holstein
MILLÁN MON Francisco José	27/02/2023	OCEANA Seas At Risk
TORVALDS Nils	15/02/2023	Metsä Group
BJÖRK Malin	10/02/2023	BirdLife Sweden
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Regionen und Tourismus
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	Landwirtschaftskammer Österreich
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	EU-Umweltbüro
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	Österreichischer Alpenverein
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	ÖBB Holding AG
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	Arbeiterkammer Wien
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	ÖBB Infrastruktur AG
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	Eurelectric aisbl
BERNHUBER Alexander	10/02/2023	Umweltdachverband
ROOSE Caroline	25/01/2023	European Anglers Alliance European Fishing Tackle & Trade Association
HOLMGREN Pär	24/01/2023	Stockholm Stad
MESURE Marina	18/01/2023	BLOOM Association
PEKKARINEN Mauri	18/01/2023	Finnish Energy - Energiäteollisuus ry
DECERLE Jérémy	16/01/2023	Chambres d'agriculture France
O'SULLIVAN Grace	13/01/2023	Irish Environmental Network
WIEZIK Michal	12/01/2023	WWF European Policy Programme
BURKHARDT Delara	11/01/2023	BUND
TORVALDS Nils	11/01/2023	Permanent Representation of the Netherlands to the EU
PEKKARINEN Mauri	11/01/2023	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)
SCHREIJER-PIERIK Annie	10/01/2023	Ministerie van LNV
TORVALDS Nils	09/01/2023	Fortum Oyj
SCHREIJER-PIERIK Annie	14/12/2022	Permanente vertegenwoordiging PV EU
MODIG Silvia	07/12/2022	Metsä Group

SCHREIJER-PIERIK Annie	07/12/2022	Land- en Tuinbouw Organisatie Nederland
MODIG Silvia	29/11/2022	Itä- ja Pohjois-Suomen metsätyöryhmä (Forest working group of Eastern and Northern Finland)
KELLER Ska	29/11/2022	Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e. V.
WIEZIK Michal	16/11/2022	Danube Sturgeon Task Force
ROOSE Caroline	21/09/2022	ClientEarth AISBL OCEANA Seas At Risk Stichting BirdLife Europe
WÖLKEN Tiemo	18/07/2022	Landwirtschaftlicher Hauptverein für Ostfriesland
NIINISTÖ Ville	14/07/2022	Metsä group
NIINISTÖ Ville	12/07/2022	Metsähallitus

Acte final	
Règlement 2024/1991 JO OJ L 29.07.2024	Résumé

Restauration de la nature

2022/0195(COD) - 28/06/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (rapporteur: César LUENA (S&D, ES)) a recommandé que le Parlement européen **rejette la proposition** de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature.

La commission compétente a rejeté la proposition de loi sur la restauration de la nature telle qu'amendée. Le vote final est de 44 voix pour, 44 voix contre et 0 abstention, ce qui n'a pas permis de dégager une majorité en faveur du texte.

Pour rappel, la proposition vise, dans le cadre du Pacte vert, à contribuer à la restauration à long terme de la nature endommagée dans les zones terrestres et maritimes de l'UE, et d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de climat et de biodiversité.

Restauration de la nature

2022/0195(COD) - 29/07/2024 - Acte final

OBJECTIF : fixer, au niveau de l'Union, des règles relatives à la restauration des écosystèmes afin de garantir le rétablissement de la biodiversité et de la résilience de la nature sur tout le territoire de l'Union.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869.

CONTENU : le règlement vise à mettre en place des mesures en vue de **restaurer, d'ici à 2030, au moins 20% des zones terrestres et des zones marines de l'UE et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés**. Il définit des objectifs et des obligations spécifiques juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature dans chacun des écosystèmes couverts, à savoir les écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce, forestiers, agricoles et urbains, notamment les zones humides, les prairies, les forêts, les rivières et les lacs, ainsi que des écosystèmes marins, notamment les prairies sous-marines et les bancs d'éponges et de corail.

Le règlement vise à atténuer le changement climatique et les effets des catastrophes naturelles et à renforcer la sécurité alimentaire. Il aidera l'UE à respecter les engagements qu'elle a pris au niveau international dans le domaine de l'environnement et à restaurer la nature en Europe.

Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce et des écosystèmes marins

En ce qui concerne les habitats jugés en **mauvais état** énumérés dans le règlement, les États membres devront prendre des mesures pour en restaurer: i) au moins **30%** d'ici à 2030 ; ii) au moins **60%** d'ici à 2040 ; iii) au moins **90%** d'ici à 2050. Les États membres doivent accorder la priorité, le cas échéant, jusqu'à 2030, aux mesures de restauration dans des zones situées dans des sites **Natura 2000**.

Les États membres devront mettre en place des mesures visant à ce que les zones dans lesquelles un bon état et une qualité suffisante des habitats des espèces ont été atteints ne se détériorent pas de manière significative.

Mesures spécifiques aux écosystèmes

Le règlement fixe des exigences spécifiques pour différents types d'écosystèmes. Les États membres devront en particulier :

- mettre en place des mesures visant à améliorer deux des trois **indicateurs** suivants: population des papillons de prairies, stock de carbone organique dans les sols minéraux cultivés et part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité;

- restaurer d'ici 2030 au moins **30% des tourbières drainées** (dont au moins un quart doit être remis en eau), 40% d'ici 2040 et 50% d'ici 2050 (dont au moins un tiers doit être remis en eau);
- prendre des mesures pour supprimer les obstacles d'origine humaine à la connectivité des eaux de surface afin de rétablir **au moins 25.000 km de cours d'eau à courant libre** d'ici à 2030;
- veiller à ce que d'ici au 31 décembre 2030, il n'y ait pas de perte nette de la surface totale nationale des **espaces verts urbains** ni du couvert arboré urbain des zones d'écosystème urbain;
- prendre des mesures visant à augmenter l'indice des **oiseaux communs** des milieux agricoles et forestiers;
- mettre en place des mesures visant à contribuer à planter au moins **3 milliards d'arbres** supplémentaires d'ici à 2030 au niveau de l'UE.

Le règlement introduit également des exigences spécifiques visant à prendre des mesures pour **inverser le déclin des populations de pollinisateurs** d'ici à 2030 au plus tard.

Plans nationaux de restauration

Les États membres devront prendre des dispositions à l'avance et présenter à la Commission des plans nationaux de restauration décrivant la manière dont ils réaliseront leurs objectifs. Ils devront également assurer le suivi des progrès accomplis et en rendre compte, sur la base d'indicateurs de biodiversité à l'échelle de l'UE.

Suspension temporaire

Afin de permettre une réaction rapide et efficace lorsqu'un événement imprévisible, exceptionnel et non provoqué échappant au contrôle de l'Union se produit, entraînant de graves conséquences à l'échelle de l'Union sur la disponibilité des terres nécessaires pour assurer une production agricole suffisante aux fins de la consommation de denrées alimentaires de l'Union, la Commission adoptera des actes d'exécution en ce qui concerne la suspension temporaire de l'application des dispositions pertinentes du règlement, jusqu'à douze mois au maximum, tout en préservant les objectifs du règlement.

D'ici à **2033**, la Commission réexaminera l'application du règlement et ses incidences sur les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, ainsi que de ses effets socio-économiques plus larges.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.8.2024.

Restauration de la nature

2022/0195(COD) - 22/06/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer, au niveau de l'Union, des règles relatives à la restauration des écosystèmes afin de garantir le rétablissement de la biodiversité et de la résilience de la nature sur tout le territoire de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : malgré les efforts de l'Union européenne (UE) et de la communauté internationale, **la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes se poursuivent à un rythme alarmant**, au détriment des populations, de l'économie et du climat. Jusqu'à présent, l'UE n'est pas parvenue à enrayer la perte de biodiversité. Elle n'a pas atteint l'objectif volontaire consistant à restaurer au moins 15% des écosystèmes dégradés à l'horizon 2020.

Le rapport 2022 du GIEC a notamment souligné que le monde et l'Europe disposent d'un créneau limité pour assurer un avenir viable. Il appelle à la mise en place d'actions urgentes en faveur de la restauration des écosystèmes dégradés, pour atténuer les effets du changement climatique, notamment en restaurant les zones humides et les cours d'eau, les forêts et les écosystèmes agricoles. L'évolution récente de la situation géopolitique a encore souligné la nécessité de sauvegarder la sécurité alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires.

Une action plus décisive est donc nécessaire pour réaliser les objectifs de l'UE en matière de climat et de biodiversité à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050 et pour assurer la résilience des systèmes alimentaires.

La proposition met en œuvre l'engagement pris par l'Europe dans le cadre de la **stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030** de montrer l'exemple en ce qui concerne l'inversion de la perte de biodiversité et la restauration de la nature. Elle ouvre la voie à la restauration et à la préservation d'un large éventail d'écosystèmes dans l'UE à l'horizon 2050, avec des résultats mesurables pour 2030 et 2040. Il s'agit de la **contribution essentielle de l'UE aux négociations en cours** sur un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020, qui doit être adopté lors de la COP 15 de la convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Montréal du 7 au 15 décembre de cette année.

Dans sa [résolution](#) du 9 juin 2021, le Parlement européen a salué avec enthousiasme l'engagement pris par la Commission d'élaborer une proposition législative concernant la restauration de la nature, y compris des objectifs contraignants en matière de restauration.

CONTENU : la proposition de règlement relatif à la restauration de la nature énonce un objectif général consistant à **rétablir sur le long terme, de manière continue et durable, la biodiversité** et la résilience de la nature dans l'ensemble des zones terrestres et marines de l'Union en restaurant les écosystèmes. Elle établit un cadre dans lequel les États membres mettront en place **des mesures de restauration qui, dans leur ensemble, couvriront d'ici à 2030 au moins 20% des zones terrestres et marines de l'UE et, d'ici à 2050, tous les écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.**

La nouvelle législation proposée fixe des objectifs et des obligations en matière de restauration dans un large éventail d'écosystèmes terrestres et marins. Elle s'appuie sur la législation existante, mais couvre tous les écosystèmes plutôt que de se limiter aux zones protégées dans le cadre de la directive «Habitats» et de Natura 2000, afin de mettre tous les écosystèmes naturels et semi-naturels sur la voie de la restauration d'ici à 2030.

Plus précisément, la proposition :

- fixe des objectifs en matière de restauration pour **les écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce et pour les écosystèmes marins** (qui comprennent d'autres zones marines en plus de celles relevant de la directive «Habitats»);
- fixe des objectifs consistant à garantir l'absence de perte nette et le développement des **espaces verts urbains** dans les agglomérations, les villes et les banlieues. La superficie totale nationale des espaces verts urbains dans les agglomérations et dans les villes et banlieues devrait augmenter d'au moins 3% par rapport à la superficie totale des agglomérations et des villes et banlieues en 2021 d'ici à 2040, et d'au moins 5% d'ici à 2050;
- prévoit l'obligation de **supprimer les obstacles présents sur les cours d'eau** de manière à transformer au moins 25.000 km de cours d'eau en cours d'eau à courant libre d'ici à 2030;
- prévoit l'**obligation d'inverser le déclin des pollinisateurs** et de parvenir à une évolution à la hausse des populations de pollinisateurs jusqu'à atteindre des niveaux satisfaisants. Cette obligation s'appuiera sur la mise en place d'une méthode de surveillance des pollinisateurs;
- impose à chaque État membre l'obligation de parvenir à une évolution à la hausse pour une série d'indicateurs importants pour la biodiversité i) **des écosystèmes agricoles** (indice des papillons de prairies; indice des oiseaux communs; stock de carbone organique dans les sols minéraux cultivés; part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité) et ii) **des écosystèmes forestiers** (augmentation globale de la biodiversité et évolution positive de la connectivité forestière, du bois mort, de la part des forêts inéquennes, des oiseaux des milieux forestiers et des stocks de carbone organique);
- prévoit la mise en place de mesures de restauration et de remise en eau des **tourbières** drainées utilisées à des fins agricoles et dans les sites d'extraction de tourbe;
- décrit les exigences relatives aux **plans nationaux de restauration des États membres**. Les mesures de restauration devraient être planifiées de manière stratégique afin de contribuer le plus efficacement possible au rétablissement de la nature dans l'ensemble de l'UE ainsi qu'à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Les plans nationaux devraient être élaborés sur la base des meilleures et des plus récentes données scientifiques disponibles.

La Commission estime que, globalement, les avantages de la restauration des tourbières, des marais, des forêts, des landes et des sous-bois, des prairies, des cours d'eau, des lacs et des habitats alluviaux, ainsi que des zones humides côtières, peuvent être estimés à environ **1.860 milliards d'euros** (pour un coût estimé à quelque 154 milliards d'euros). Les avantages significatifs sont également estimés pour les écosystèmes marins et urbains, les forêts, les écosystèmes agricoles et la restauration des pollinisateurs. Par exemple, on estime la valeur de la pollinisation des cultures par les insectes à environ **5 milliards d'euros** par an dans l'UE.

Restauration de la nature

2022/0195(COD) - 12/07/2023 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 336 voix pour, 300 contre et 13 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature.

Une proposition de rejet de la proposition de la Commission a été repoussée en plénière par 312 voix pour, 324 contre et 12 abstentions.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Objectifs de restauration de la nature pour 2030

Les députés soutiennent la proposition de la Commission de mettre en place **d'ici 2030** des mesures de restauration concernant **au moins 20% de l'ensemble des zones terrestres et maritimes de l'UE** et d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés. La nouvelle loi doit contribuer à la réalisation des engagements internationaux de l'UE, en particulier le cadre mondial des Nations unies pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

Le règlement devrait établir des règles visant à contribuer à:

- des écosystèmes résilients, riches en biodiversité et productifs dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés;
- réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci, y compris concernant la sécurité alimentaire, la transition énergétique et les logements sociaux, et de neutralité en matière de dégradation des terres.

Le règlement doit créer des synergies et être cohérent avec la législation existante et en cours, en tenant compte des compétences nationales, et garantir la compatibilité avec la législation de l'Union concernant, entre autres, les énergies renouvelables, les produits phytopharmaceutiques, les matières premières critiques, l'agriculture et la foresterie.

Le règlement ne s'appliquera qu'aux écosystèmes situés sur le territoire européen des États membres où les traités s'appliquent.

Objectifs contraignants

Le règlement fixe des objectifs contraignants dans sept domaines d'action, tels que la restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce, la restauration des écosystèmes marins, la restauration des écosystèmes urbains, la restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes, la restauration des populations de pollinisateurs et la restauration des écosystèmes forestiers dans le but d'inverser les dommages environnementaux causés par l'activité humaine et le changement climatique.

Énergie produite à partir de sources renouvelables

Le règlement n'empêche pas de nouvelles infrastructures d'énergie renouvelable. Les députés ont ajouté un nouvel article soulignant que la planification, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le raccordement de ces installations au réseau et le réseau connexe proprement dit, ainsi que les actifs de stockage, sont présumés relever d'un **intérêt public supérieur**.

Les États membres pourront **exempter** ces projets de l'obligation de prouver qu'il n'existe pas de solution de remplacement moins préjudiciable aux fins de l'application des dérogations aux obligations d'amélioration continue et de nondétérioration prévues par le règlement en dehors des sites Natura 2000, à condition que les projets aient fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ou d'une évaluation des incidences sur l'environnement.

Défense nationale

Une priorité absolue doit être accordée aux activités ayant pour seul objectif la défense ou la sécurité nationale. Lors de la mise en place de mesures de restauration, les États membres pourraient **exempter** les zones utilisées pour des activités répondant uniquement aux besoins de défense nationale, si ces mesures sont jugées incompatibles avec la poursuite de l'utilisation militaire des zones en question.

Préparation des plans nationaux de restauration

Les États membres devront élaborer des plans nationaux de restauration et effectuer la surveillance et les recherches préparatoires permettant de déterminer les mesures de restauration nécessaires pour contribuer aux objectifs de l'Union en tenant compte des données scientifiques les plus récentes, des besoins des communautés locales, y compris des communautés locales urbaines, des mesures présentant le meilleur rapport coût-efficacité et de l'incidence socio-économique desdites mesures. Les parties prenantes, notamment les propriétaires fonciers et les gestionnaires de terres, devraient participer à chaque étape du processus.

Report des objectifs

Le Parlement prévoit la possibilité de reporter les objectifs **en cas de conséquences socio-économiques exceptionnelles**. Au plus tard un an à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement et chaque année par la suite, la Commission publiera au Journal officiel de l'Union européenne une communication indiquant si l'une ou plusieurs des conditions suivantes sont réunies:

- les procédures d'autorisation dans un ou plusieurs États membres sont retardées du fait de contraintes imposées par la législation de l'Union sur la nature dans les domaines suivants: i) construction et transformation de logements, en particulier de logements sociaux; ii) déploiement de projets d'énergies renouvelables pour parvenir aux objectifs fixés dans la loi européenne sur le climat;

- le prix moyen des denrées alimentaires a augmenté de 10% sur un an;

- la production totale de denrées alimentaires dans l'Union a baissé de 5% sur un an.

Lorsque l'une ou plusieurs de ces conditions sont réunies, les objectifs du règlement seront reportés jusqu'à ce qu'aucune de ces conditions ne subsiste.

Application du règlement

Le Parlement précise que le règlement ne s'appliquera :

- que lorsque la Commission aura fourni au Parlement européen et au Conseil des **données solides et scientifiques** sur les conditions qui sont nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire à long terme, de façon à prendre en considération le caractère indispensable des terres arables en agriculture conventionnelle et biologique ainsi que les incidences de la restauration de la nature sur la production alimentaire, les disponibilités alimentaires et les prix des denrées;

- que lorsque les pays de l'UE auront **quantifié la superficie à restaurer** pour atteindre les objectifs de restauration pour chaque type d'habitat.

Évaluation des besoins financiers

Afin d'assurer la mise en œuvre du règlement, des investissements privés et publics adéquats en faveur des mesures de restauration de la nature sont essentiels. Par conséquent, la Commission devrait présenter, dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement un rapport comportant une analyse recensant les éventuelles lacunes dans la mise en œuvre. Ce rapport devrait être accompagné, le cas échéant, de propositions de mesures adéquates, y compris financières, pour remédier aux lacunes recensées, comme la **création de financements spécifiques**.

Réexamen

La Commission évaluera le règlement au plus tard pour le 31 décembre 2030, puis tous les deux ans, afin d'en évaluer l'incidence, en particulier sur le secteur agricole et sur la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement en denrées alimentaires, ainsi que ses répercussions économiques, notamment dans les régions rurales.

Restauration de la nature

2022/0195(COD) - 27/02/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 329 voix pour, 275 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectifs de restauration de la nature

Le règlement proposé établit des règles visant à contribuer à:

- rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés;

- réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols;

- renforcer la sécurité alimentaire.

Le règlement établit un cadre dans lequel les États membres mettent en place des mesures de restauration efficaces par zone, dans le but de couvrir conjointement, en tant qu'objectif de l'Union, dans l'ensemble des zones et écosystèmes relevant du champ d'application du règlement, **d'ici à 2030, au moins 20% des zones terrestres et au moins 20 % des zones marines et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.**

Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce et des écosystèmes marins

Pour atteindre les objectifs globaux de l'UE, les États membres devront restaurer au moins **30%** des habitats concernés par la nouvelle législation (forêts, prairies, zones humides, rivières, lacs et fonds coralliens) pour remettre en bon état d'ici 2030 ceux qui sont en mauvais état, puis **60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050**. Conformément à la position du Parlement, les pays de l'UE devront donner la priorité aux zones Natura 2000 jusqu'en 2030.

Les États membres devront mettre en place des mesures visant à ce que les zones dans lesquelles un bon état et une qualité suffisante des habitats des espèces ont été atteints ne se détériorent pas de manière significative.

Si un État membre considère qu'il n'est pas possible de mettre en place, d'ici à 2050, des mesures de restauration qui sont nécessaires pour atteindre la surface de référence favorable pour un type d'habitat spécifique sur 100% de la surface, l'État membre concerné pourra fixer un pourcentage inférieur compris entre 90 et 100% dans son plan national de restauration et fournir une justification adéquate.

Énergie produite à partir de sources renouvelables

Le règlement introduit un nouvel article stipulant que la planification, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le raccordement de ces installations au réseau et le réseau connexe proprement dit, ainsi que les actifs de stockage, sont présumés relever d'un **intérêt public supérieur**.

Les États membres pourront exempter ces projets d'énergies renouvelables de l'exigence qu'il n'existe pas de solution de remplacement moins préjudiciable aux fins de l'application des dérogations aux obligations d'amélioration continue et de nondétérioration, prévues par le règlement, à condition que les projets aient fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ou d'une évaluation des incidences sur l'environnement.

Défense nationale

Lors de la mise en place de mesures de restauration, les États membres pourront exempter les zones utilisées pour des activités répondant uniquement aux besoins de défense nationale, si ces mesures sont jugées incompatibles avec la poursuite de l'utilisation militaire des zones en question.

Restauration des écosystèmes urbains

D'ici au 31 décembre 2030, les États membres devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de perte nette de la surface totale nationale des **espaces verts urbains ni du couvert arboré urbain** des zones d'écosystème urbain par rapport à l'année d'entrée en vigueur du règlement. À compter du 1er janvier 2031, les États membres devront obtenir une tendance à l'augmentation de la surface totale nationale des espaces verts urbains, y compris au moyen de l'intégration d'espaces verts urbains dans les bâtiments et infrastructures, dans les zones d'écosystème urbain.

Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau

Les États membres devront réaliser un inventaire des obstacles artificiels à la connectivité des eaux de surface et, en tenant compte des fonctions socio-économiques des obstacles artificiels, recenser les obstacles qui doivent être supprimés pour contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à restaurer au moins **25.000 km** de cours d'eau à courant libre sur le territoire de l'Union d'ici à 2030.

Restauration des populations de pollinisateurs

Les États membres devront améliorer la diversité des pollinisateurs et **inverser le déclin** des populations de pollinisateurs d'ici à 2030 au plus tard, en mettant en place en temps utile des mesures appropriées et efficaces, puis obtenir une tendance à l'augmentation de ces populations, mesurée au moins tous les six ans à partir de 2030, jusqu'à ce que des niveaux satisfaisants soient atteints.

Restauration des écosystèmes agricoles

Les États membres devront progresser dans deux des trois indicateurs suivants : i) l'indice des papillons de prairies; ii) la part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité; iii) le stock de carbone organique dans le sol minéral des terres cultivées. Ils devront restaurer d'ici 2030 au moins **30% des tourbières drainées** (dont au moins un quart doit être remis en eau), **40%** d'ici 2040 et **50%** d'ici 2050 (dont au moins un tiers doit être remis en eau). La remise en eau restera facultative pour les agriculteurs et les propriétaires privés.

Restauration des écosystèmes forestiers

Les États membres devront :

- prendre des mesures visant à augmenter l'indice des **oiseaux communs** des milieux agricoles et forestiers;
- obtenir une tendance à la hausse, au niveau national, d'au moins six des sept indicateurs suivants pour les écosystèmes forestiers : i) bois mort sur pied; ii) bois mort au sol; iii) part des forêts inéquiennes; iv) connectivité des forêts; v) stock de carbone organique; vi) part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes; vii) diversité des essences d'arbres;
- chercher à contribuer à l'engagement consistant à planter au moins **3 milliards d'arbres supplémentaires** d'ici à 2030 au niveau de l'Union.

Plans nationaux de restauration

Les États membres devront adopter des plans nationaux de restauration qui détaillent la manière dont ils entendent atteindre ces objectifs, en tenant compte des données scientifiques les plus récentes. Ils devront coordonner l'élaboration des plans nationaux de restauration avec la cartographie des zones nécessaires pour respecter au moins leurs contributions nationales à la réalisation de l'objectif en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et, le cas échéant, avec la désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables et de zones d'infrastructure spécifiques.

Suspension temporaire

Afin de permettre une réaction rapide et efficace lorsqu'un événement imprévisible, exceptionnel et non provoqué échappant au contrôle de l'Union se produit, entraînant de graves conséquences à l'échelle de l'Union sur la disponibilité des terres nécessaires pour assurer une production agricole suffisante aux fins de la consommation de denrées alimentaires de l'Union, la Commission adoptera des **actes d'exécution** en ce qui concerne la suspension temporaire de l'application des dispositions pertinentes du règlement dans la mesure et pendant la période strictement nécessaires, jusqu'à douze mois au maximum, tout en préservant les objectifs du règlement.